Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215302290-20260917-2026-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2026

SEM Laval Mayenne Aménagements
Maison des Entreprises
18, place de la Gare
53000 Laval
RCS Laval : 555 650 308

MANDAT POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE AQUARELLE À SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
AVENANT N°3

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, collectivité territoriale enregistrée sous le numéro 215 302 290, située en Mairie, au 36, rue Maurice Courcelle à Saint-Jean-sur-Mayenne (53240), représentée par Monsieur Olivier BARRÉ, en qualité de Maire en exercice, agissant aux présentes en vertu d'une délibération en date du 29 janvier 2026,

Ci-après dénommée la « Collectivité » ou le « Mandant »,

D'une part,

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme d'économie mixte au capital de 3.829.961,25 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 555 650 308, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 2 mai 2019,

Ci-après dénommée « SEM LMA » ou le « Mandataire »,

D'autre part.

EXPOSÉ

Par convention de mandat en date du 3 octobre 2024, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle aquarelle.

En vertu de ce contrat, le Mandataire exerce l'ensemble des missions devant aboutir à la livraison de l'ensemble immobilier. L'enveloppe globale affectée par le maître d'ouvrage au sein du mandat est de 587 450 € HT (hors rémunération du mandataire).

Le maître d'ouvrage a souhaité renforcer le programme de rénovation de l'ouvrage et, de ce fait, d'augmenter le coup de l'opération correspondant.

Ainsi, par délibérations en date des 19 juin, 17 juillet 2025 et du 2 octobre 2025, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé l'attribution des marchés de travaux de cette opération, pour un montant global de 878 192,63 € HT.

Par avenant n°1 à la convention de mandat, approuvé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025, le coût global de l'opération est désormais arrêté à la somme de 1 200 000 € TTC.

Par délibération en date du 29 janvier 2026, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé la passation d'un marché pour la création d'un voile d'ombrage pour un montant de 32 975 € HT, ainsi que plusieurs avenants aux marchés de travaux, pour un montant total de 57 409,71 € HT.

Par avenant n°2 à la convention de mandat, approuvé par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2026, le coût global de l'opération est désormais arrêté à la somme de 1 300 000 € TTC.

Par délibération en date du 17 septembre 2026, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé la passation de plusieurs avenants aux marchés de travaux, pour un montant total de 16 568.54 € HT.

La commune a ainsi approuvé l'augmentation de l'enveloppe globale allouée au coût de l'opération, laquelle est désormais fixée à la somme totale de 1 350 000 € TTC.

Au regard de l'évolution du coût des travaux, il convient donc de modifier la convention de mandat pour augmenter le coût de l'opération et permettre le paiement des différents intervenants par la SEM LMA.

Il est précisé que la rémunération du mandataire demeure inchangée.

C'est l'objet du présent avenant.

AVENANT

1 – L'article 13 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » est modifié comme suit :

Le coût prévisionnel de cette opération, reprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à son exécution, est détaillé au sein du bilan prévisionnel figurant en annexe du mandat.

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 1 350 000.00 € toutes taxes comprises ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques et de conception, ainsi que toutes les prestations correspondantes (étude géotechnique, etc) ;
- le coût de mise en œuvre des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues pour leur suivi par les maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supporté et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

2 - La rémunération du mandataire demeure inchangée.

3 - Les autres clauses et conditions de la convention de mandat demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le 17 septembre 2026, en 2 exemplaires originaux,

LE MANDANT,

Saint-Jean-sur-Mayenne,

Le Maire,

Olivier BARRÉ

LE MANDATAIRE,

SEM Laval Mayenne Aménagements

Le Directeur Général,

Jean-Marc BESNIER